

Vienne : une pollution mortelle aux nitrites à Lussac-les-Châteaux

ABONNÉS Cet article est réservé aux abonnés numériques.



Sur cette photo prise par un riverain, début avril 2025 dans un cours d'eau de Lussac-les-Châteaux, on aperçoit des poissons morts remontés en surface.

© (Photo fournie par un riverain)

Par **Xavier ROCHE-BAYARD**

Publié le **28/04/2025 à 18:15**

mis à jour le **29/04/2025 à 15:56**

Une pollution aux nitrites due à une fuite d'azote liquide d'une exploitation agricole a détruit la faune aquatique de ruisseaux à Lussac-les-Châteaux. Le Pôle régional environnemental du tribunal de La Rochelle est saisi de l'affaire, une première dans l'ex-Poitou-Charentes.

Des poissons morts, flottant en surface dans un ruisseau à Lussac-les-Châteaux... Ce 1^{er} avril 2025, cette découverte n'a amusé personne. Ce propriétaire d'un étang a constaté cette situation, trop tard. « *J'ai trouvé des brochets, des carpes, des sandres, des truites et des anguilles sur le dos*, témoigne-t-il, tenant à garder l'anonymat. *Tout est mort.* »

Le jour même, des riverains du ruisseau des Grands Moulins ont donné l'alerte, face à cette surmortalité subite de poissons, informant la Fédération de pêche de la Vienne. Aussitôt, des observations et comptages de poissons morts sont opérés en plusieurs endroits sur différents ruisseaux de la commune.

Une fuite de nitrites depuis un mois

Les investigations ont permis de remonter à la source de la pollution, par le ruisseau des Grands Moulins. Poissons et invertébrés aquatiques ont été empoisonnés par de l'azote liquide s'échappant d'une cuve d'une exploitation agricole en amont. De cette cuve souple, percée en dessous, s'écoule de l'engrais chimique dans les fossés, qui s'est déversé dans les ruisseaux jusque dans la Vienne.

Selon Jules Boisseau, juriste à **France Nature Environnement** (FNE) Nouvelle-Aquitaine, la fuite provient « *d'une cuve d'engrais azotée qui n'a pas été déclarée conformément à la réglementation ICPE agricole* ». « *Elle fuit par le bas, c'est une cuve sans double peau de 130 m³, remplie à 100 m³, soit une contenance de 10.000 litres d'azote liquide*, détaille-t-il. *Cette cuve de modèle ancien aurait dû être installée dans un bac de rétention pour éviter les fuites* ».



L'INFO EN CONTINU

Au moins trois morts dans une fusillade en Suède, un suspect en fuite

Cyril Hanouna candidat à l'Élysée ? L'animateur affirme avoir trompé « Valeurs actuelles »

Paroles de lycéens : le rêve américain a du plomb dans l'aile

« Astérix et Obélix : le combat des chefs » : un travail d'orfèvre qui tient toutes ses promesses

Panne d'électricité géante : en Espagne, le gouvernement et la justice vont enquêter sur les causes de cette méga-coupure

Le journal du
mardi 29 avril 2025



 **Je m'abonne pour 1€**

Les plus lus

- 1 ABONNÉS**
Braconnage dans le Cher : six hommes jugés, pro et anti-chasse sur le banc des parties civiles à Châteauroux
- 2** Recherches d'un adolescent disparu dans le Clain à Poitiers : un corps retrouvé
- 3 ABONNÉS**
« Une bombe sanitaire potentielle » : la Confédération paysanne des Deux-Sèvres s'oppose à l'extension...



4 Les médecins « sidérés » invités à fermer leurs cabinets médicaux à compter du lundi 28 avril

5 Suspicion de noyade à Poitiers : un jeune de 14 ans recherché à Tison

Des analyses de l'eau dans les ruisseaux ont permis de déceler des concentrations de nitrites de 20 à 40 mg/l, soit 200 à 400 fois la dose supportée par des truites fario par exemple.

© (Photo NR-CP, Xavier Roche-Bayard)

Catastrophe écologique

La **Fédération de pêche de la Vienne** confirme « *une importante pollution* ». Elle a porté plainte contre X auprès du procureur de la République à Poitiers. **Vienne Nature** et France Nature Environnement (FNE) Nouvelle-Aquitaine ont fait de même. Le propriétaire de l'étang y réfléchit. La catastrophe écologique est d'une telle ampleur que le Pôle régional environnemental du tribunal judiciaire de La Rochelle a pris un référé pénal environnemental le 16 avril 2025. C'est la première fois que cette mesure judiciaire est activée dans l'ex-Poitou-Charentes.

« Le référé pénal environnemental est effectivement une première pour notre juridiction, atteste Sophie Debas, procureure adjointe au parquet de La Rochelle. Cette procédure d'urgence, prévue par l'article 216-13 du Code de l'environnement, permet au juge des libertés et de la détention d'ordonner des mesures urgentes et exécutoires par provision pour, dans ce cas, faire cesser une pollution. C'est ainsi que l'exploitant dont la cuve présente un défaut d'étanchéité a été enjoint, sous forte d'astreinte, de vidanger celle-ci, et ce afin de faire cesser un dommage environnemental déjà important. À ce jour, il ne s'est pas encore exécuté. »

Selon nos informations, à compter de cette date, l'exploitant agricole disposait de 72 heures pour appliquer ces mesures d'urgence (vidanger la cuve d'azote, stocker le liquide dans un contenant étanche, ne plus utiliser la cuve percée), sous peine d'une amende de 2.000 € par jour au-delà des 72 heures. « *L'enquête est toujours en cours, notamment aux fins d'évaluer les responsabilités, les conséquences de la fuite sur le milieu et les possibilités de remise en état* », précise la procureure chargée du contentieux environnemental.

> **À LIRE AUSSI.** [Eau potable dans la Vienne : comment le chlorothalonil n'est plus un problème](#)

Concentration en nitrite mortelle

Pour FNE et Vienne Nature, la catastrophe écologique est sans précédent, d'autant plus que « *le ruisseau des Grands Moulins était un des rares du département à être classé en bon état écologique* ».

« *Une concentration en nitrite est mortelle pour les espèces les plus sensibles comme la truite fario à partir de 0,1 mg par litre* », résume Jules Boisseau. Les analyses d'eau ont révélé des concentrations de nitrite de l'ordre de 20 à 40 mg par litre, indique FNE, soit 200 à 400 fois plus fortes que celle supportée par ces truites. Le fait que la pollution parte du haut du bassin-versant a causé des dégâts sur de longues distances.

« *On avait une excellente population de truites dans ce cours d'eau jusqu'à cette pollution passive, commente François Bailly, le président des pêcheurs de la Vienne. Toute la partie aval a été sacrifiée.* » Selon lui, il faudra des années avant que le milieu naturel ne retrouve un état écologique sain : « *Quand la qualité de l'eau sera redevenue normale, on pourra repeupler avec des truites qui sont des espèces matrimoniales. Mais des espèces comme la loche devra se réintroduire naturellement, en remontant le ruisseau depuis la Vienne, et cela peut prendre des dizaines d'années pour qu'elle le recolonise !* »

Pour cette victime qui utilise son plan d'eau, traversé par le ruisseau, pour la pêche de loisirs, « *c'est un préjudice de plusieurs milliers d'euros mais ce n'est pas quantifiable. Le technicien de rivière m'a dit qu'il faudrait au moins cinq années pour que l'étang reprenne vie* ». Près d'un mois après le début du déversement de nitrites, l'eau de ces ruisseaux de Lussac-les-Châteaux est limpide. Mais sans plus aucune trace de vie.

Un pôle judiciaire dédié à l'environnement

Cette pollution aux nitrites à Lussac-les-Châteaux est suivie par le Pôle régional environnemental du tribunal judiciaire de La Rochelle.

Ce Pôle régional environnemental est spécifiquement dédié au traitement des atteintes à l'environnement, dont les pollutions des eaux.

Il centralise les dossiers liés à l'environnement, en lien avec les services de l'État comme l'OFB (Office français de la biodiversité), les gendarmes et la Dreal.

Le référé pénal environnemental est une mesure d'urgence prise par la justice. Il permet au juge pénal d'ordonner toutes mesures utiles afin de faire cesser les atteintes à l'environnement. Contrairement aux actions classiques en justice, qui peuvent durer plusieurs mois, voire années, le référé vise à obtenir une décision rapide, généralement en quelques jours ou quelques semaines.

Le juge des libertés et de la détention (JLD) peut agir à la requête du procureur de la République, agissant d'office ou à la demande de l'autorité administrative, de la victime ou d'une association agréée de protection de l'environnement.

Vient ensuite le temps de l'instruction de l'affaire pour en déterminer les faits et responsabilités.

En Nouvelle-Aquitaine, le tribunal de Bayonne avait pris un référé pénal environnemental le 14 août 2024 pour suspendre immédiatement les travaux de pose de câbles électriques sous-marins dans le golfe de Gascogne, entre Bordeaux et Bilbao, faute d'études d'impact sur les mammifères marins.

Les sujets associés

- VIENNE
- LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
- MONTMORILLON
- ENVIRONNEMENT
- POLLUTION
- AGRICULTURE
- A LA UNE LOCAL
- FAITS DIVERS JUSTICE



Xavier **ROCHE-BAYARD**
Journaliste, rédaction de la Vienne
Follow @la_nr_xrb



la_nr_xrb

[Ses derniers articles](#)

SUR LE MÊME SUJET

- > [La Touraine face aux défis écologiques : la justice entre pédagogie et dissuasion](#) (20/06/2024)
- > **ABONNÉS** [Vienne : comment la déviation de la N147 va impacter la nature à Lussac-les-Châteaux](#) (27/02/2025)
- > [La pollution accidentelle d'un cours d'eau provoque d'énormes dégâts en Haute-Vienne](#) (26/03/2025)
- > **ABONNÉS** [Vienne : la déviation de Lussac-Mazerolles entre dans le dur](#) (08/10/2024)
- > [Inondations dans les Deux-Sèvres : un hydrocarbure se déverse dans la Sèvre Niortaise à Saint-Maixent-l'École](#) (27/02/2024)

